

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS

Avions A300, A310 et A300-600

Inspection des câbles de commande de vol (ATA 27)

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A300, A310 et A300-600, tous modèles certifiés et tous numéros de série.

2. RAISONS :

Suite à une visite programmée effectuée sur un avion AIRBUS A310, un opérateur a constaté deux câbles de commande de profondeur et un câble de commande de direction corrodés et élimés à l'arrière du fuselage en zone non pressurisée.

Cette situation non contrôlée pourrait conduire à une rupture d'un câble de commande de vol primaire.

Cette rupture, combinée à d'autres pannes (moteur ou autre rupture de câble) pourrait entraîner des difficultés de contrôlabilité de l'avion.

La Révision 1 de cette Consigne de Navigabilité (CN) vise à clarifier les seuils définis au paragraphe 3.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

a) Au plus tard aux seuils définis ci-dessous à compter de la Date d'Entrée en Vigueur (DEV) de cette CN :

- 1 800 heures de vol pour les avions ayant accumulé, à la DEV de cette CN, 20 000 heures de vol, ou 10 ans depuis neuf, à la première de ces deux échéances atteinte,
- 1 200 heures de vol pour les avions ayant accumulé, à la DEV de cette CN, 25 000 heures de vol, ou 13 ans depuis neuf, à la première de ces deux échéances atteinte,
- 600 heures de vol pour les avions ayant accumulé, à la DEV de cette CN, 30 000 heures de vol, ou 16 ans depuis neuf, à la première de ces deux échéances atteinte,
- inspecter les poulies de renvoi des câbles de gouverne de direction, de profondeur, du plan horizontal réglable et du compensateur de direction situées à l'arrière du fuselage en zone non pressurisée,
- inspecter les câbles des gouvernes de direction, de profondeur, du plan horizontal réglable et du compensateur de direction situés à l'arrière du fuselage en zone non pressurisée,

.../...

conformément aux instructions des Bulletins Service AIRBUS A300-27A0197 ou A310-27A2098 ou A300-27A6051 à l'édition originale ou toute révision ultérieure approuvée.

- b)** Rapporter à AIRBUS les résultats d'inspection quels qu'ils soient dans le mois suivant ces inspections.

REF. : Bulletin Service AIRBUS A300-27A0197
Bulletin Service AIRBUS A310-27A2098
Bulletin Service AIRBUS A300-27A6051
Toute révision ultérieure approuvée de ces BS est acceptable.

| La présente Révision 1 remplace la CN 2002-608(B) du 11 décembre 2002.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

| **Edition originale et Révision 1 : 21 DECEMBRE 2002**